



Droit à l'antenne du locataire

Par **talman**, le **19/08/2010** à **17:50**

Bonjour, je suis locataire d'un appartement et lorsque je me suis installée dans celui ci il y a 5 ans, l'antenne collective était installée et fonctionnait tout à fait normalement. Il y a un an, mon poste de TV ne fonctionnait pas normalement, un antenniste est donc venu raccorder mon cable TV au cable collectif car il semblerait que je n'étais plus raccordée. C'est ma propriétaire qui a pris en charge les frais à ce moment là. Je me retrouve un an après dans une situation similaire, à savoir, une mauvaise reception des chaines TV liées à un problème d'antenne collectif. Je me suis renseignée auprès de mes voisins, aucun d'entre eux ne rencontre ce problème et ne le rencontrait pas non plus .

Dois je à nouveau m'adresser à ma propriétaire en invoquant le droit à l'antenne? Ou cette nouvelle intervention est elle à mes frais?

Merci par avance de votre reponse.

Par **Domil**, le **19/08/2010** à **18:19**

BONJOUR marque de politesse (cgu du forum)

Le droit à l'antenne n'est pas ici en cause.

Il s'agit d'un équipement collectif que vous payez dans vos charges donc si la panne est dans les parties communes, c'est à la copropriété de réparer (votre bailleur doit exiger la réparation), si la panne est dans le logement, c'est au bailleur de réparer à ses frais.

Par **talman**, le **19/08/2010** à **19:05**

Bonjour et merci pour votre reponse. Ayant une propriétaire protocolaire (mais cela dit, c'est bien aussi...!), elle va me réclamer un écrit pour préciser ma demande, dois je simplement lui décrire la situation ou dois y ajouter un droit éventuel, et si ce n'est pas le droit à l'antenne, de quel droit s'agit il?

Merci beaucoup

Par **Domil**, le **19/08/2010** à **19:49**

De l'obligation du bailleur de procéder aux réparations qui n'incombent pas au locataire.

Difficile d'être plus précis car il n'existe aucune liste exhaustive des réparations qui incombent au locataire

Le droit à l'antenne c'est : s'il n'y a pas de dispositif commun de réception, j'ai le droit d'installer ma propre antenne

Par **talman**, le **19/08/2010 à 20:20**

OK merci beaucoup!

Par **anonyme2**, le **23/10/2022 à 18:59**

Bonjour. Je suis bailleur, avec des locataires depuis 3 semaines. Sur l'état des lieux d'entrée il est noté une prise TV dans le logement, hors visiblement le raccordement (câble) à l'antenne (neuve remplacée par les locataires) est défectueux. Je ne m'en étais jamais aperçu car passant par une box.

Suis-je dans l'obligation d'effectuer et payer les travaux électriques pour le raccordement ?
Ou ce n'est pas obligatoire de ma part, ou les locataires doivent le régler eux mêmes ?

Par **Visiteur**, le **23/10/2022 à 20:15**

Bonjour,

Vous devriez ouvrir votre propre sujet plutôt que de déterrer une vieille discussion.

La loi de 89 vous impose (article 6):

[quote]

a) De délivrer au locataire le logement en bon état d'usage et de réparation ainsi que les équipements mentionnés au contrat de location en bon état de fonctionnement ;

[/quote]

Vous devez donc faire raccorder cette prise à vos frais.